



A quel statut (ou coefficient) puis-je prétendre?

Par **guillaume190803**, le 19/01/2009 à 19:29

Bonjour,
Mon entreprise d'embauche dépend de la Convention Collective des industries métallurgiques, mécaniques, électriques connexes et similaires du département de l'Allier.
Après mon DUT j'ai poursuivi mes études par une école d'Ingénieur en alternance. j'ai effectué les 3 ans de mon contrat d'apprentissage dans cette entreprise puis j'ai été embauché en CDI toujours dans cette même entreprise.
Lors de la signature de mon contrat j'avais donc un diplôme d'ingénieur ainsi que 3 années d'expérience (si les années d'apprentissage comptent comme telles??).
Le poste que j'occupe est celui de chargé d'affaires avec un forfait annuel de 1767h.
En fonction de tout cela, à quel statut minimum (V-1) ou quel coefficient(et donc par conséquent salaire minimum) puis-je prétendre?
La convention des ingénieurs et cadres ne parle pas concrètement des études en apprentissage alors je ne sais pas exactement comment considérer ces 3 ans.
Merci d'avance pour votre aide.